

Transports, Éducation - formation

## Transports scolaires relevant de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

18/03/2010

### Pour qui?

communes et groupements de communes

### Où?

département du Bas-Rhin à l'exception des RPI situés à l'intérieur d'un périmètre de transports urbains

### Pour quoi?

Ce dispositif concerne la subvention du Département pour les transports scolaires relevant de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

### Combien?

- prise en charge intégrale du coût du transport scolaire par le Département pour les lignes créées dans le cadre de regroupements pédagogiques intercommunaux, sous réserve que la distance atteigne 3 km
- prise en charge à hauteur de 50 % du surcoût des circuits résultant des renforcements non liés à un problème de surcharge du véhicule
- prise en charge à hauteur de 80 % du surcoût des circuits liés à des actions favorisant le développement du milieu rural

Il peut être dérogé à la règle de la distance (3 km) à la demande des communes ou leurs groupements sous réserve de leur participation à hauteur de 50 % des dépenses de transports.

### Comment ?

La demande de subvention doit être adressée à :

M. le président du Conseil Général  
Service des Déplacements, transports et grands équipements  
Hôtel du département  
Place du Quartier Blanc  
67964 Strasbourg Cedex 9

### Contact pour cette aide

courriel : [transports@cg67.fr](mailto:transports@cg67.fr)

### Contact & information

Conseil Général du Bas-Rhin  
Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9

Tél. : 03 88 76 67 67